

**A\_2022\_44**

**ARRETE DE NOMINATION D'UN STAGIAIRE A TEMPS COMPLET DANS  
L'ATTENTE DE LA REPRISE DES SERVICES**

Le Maire de la Commune d'Aussac-Vadalle,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.327-1 à L.327-9,

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération en date du 09 janvier 2007, créant un emploi d'agent des services techniques à temps complet,

**Vu** la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion et enregistrée sous le numéro V 016220900778098001, par arrêté n° 01620220915284 en date du 15 octobre 2022,

**Vu** le certificat médical attestant l'aptitude physique à l'emploi en date du 07 avril 2022,

Considérant que M. CREPEAU Rémi a satisfait aux conditions de recrutement fixées par le décret susvisé ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

M. CREPEAU Rémi, né le 06 septembre 1990 à Valmiera (Lettonie), est nommé Adjoint technique territorial stagiaire à compter du 01 novembre 2022, à temps complet pour une durée d'un an.

**ARTICLE 2 :**

Dans l'attente de la prise en compte des services antérieurs, l'intéressé est classé au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, Indice Brut 367, Indice Majoré 343.

**ARTICLE 3 :**

M. CREPEAU Rémi est soumis au régime spécial de la Sécurité Sociale et est affilié à la CNRACL

**ARTICLE 4 :**

Avant le terme normal, il peut être mis fin au stage de M. CREPEAU Rémi :

- en cas d'insuffisance professionnelle, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dès lors que la moitié du stage sera accomplie,
- en cas de faute disciplinaire, après avis du Conseil de Discipline.

Dans les deux cas, la fin de stage a lieu sans préavis ni indemnité de licenciement et après communication du dossier à l'agent.

**ARTICLE 5 :**

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'agent.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion de la Charente
- au Comptable de la collectivité
- au C.N.F.P.T.

Fait à Aussac-Vadalle,

Le 24 octobre 2022

Le Maire  
Gérard LIOT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux  
mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application  
informatique « Télérecours citoyens », accessible par le  
site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 27/10/22.

Signature de l'agent :

